

# CERTIFICAT D'INSTRUCTION PRIMAIRE ÉLÉMENTAIRE

DÉLIVRÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI DU 19 MAI 1874

**COPIE COMMUNICÉE LA Mairie DE DOLE (JURA)**  
**LE TRAVAIL DES ENFANTS ET DES FILLES MINEURES**  
**EMPLOYÉS DANS L'INDUSTRIE.**

Je soussigné Bourgeois Jean Auguste, instituteur public à Dole (Jura)  
déclare que le jeune Jeanne Hippolyte Souvi, né le 5 octobre 1873  
à Dole, a fréquenté l'école que je dirige, du 1<sup>er</sup> janvier 1880 au 13 avril 1887,  
et qu' il a subi avec succès l'examen exigé sur l'ensemble des matières indiquées dans le paragraphe  
1<sup>er</sup> de l'article 23 de la loi du 15 mars 1850, modifié conformément à l'avis de la Commission supérieure du  
travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie, c'est-à-dire qu' il a mérité :

- ..... Pour l'instruction morale et ~~religieuse~~ la morale. . . . . Dans bien
- ..... Pour la lecture. . . . . Dans bien
- ..... Pour l'écriture. . . . . Dans bien
- ..... Pour les éléments de l'arithmétique (3 premières règles). . . . . Bien
- ..... Pour la connaissance pratique du système métrique. . . . . Bien

En foi de quoi j'ai délivré le présent certificat.

A Dole, le 22 juin 1887.

Signature :

*J. A. Bourgeois*

Vu :  
Le Maire d \_\_\_\_\_

ÉCOLE COMMUNE DE GARÇONS  
DOLÉ (Jura)  
Faubourg de la Bedugue

Je soussigné, Directeur de l'École  
Communale de la Bedugue, (Dolé), certifie  
que Colin Jules, âgé de 13 ans, né le 12 avril 1874  
il est de la dite école, possède le minimum  
des connaissances exigées par l'article 9  
de la loi du 19 mai 1874, et la Circulaire du  
20 février 1877 pour être admis à prendre part  
aux travaux des enfants mineurs dans les  
manufactures.

En foi de quoi est délivrée la  
présente attestation pour servir de valoir  
ce que dessus.

La Bedugue (Dolé) le 29 juin 1887.  
Le Directeur de l'École,

*J. Sureau*